EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville 6, Place du 4 septembre BP 10711 62407 Béthune Cedex Tél. 03.21.63.00.00 Fax. 03.21.63.00.01 Email.mairie@ville-bethune.fr ville-bethune.fr

N°8-2021-06

MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU VENDREDI

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1; L2213-1 et L2213-2, et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son article L411-1;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3131-1;

Vu l'arrêté municipal $N^{\circ}1-2020-496$ du 28 mai 2020 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la lutte contre la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer le marché hebdomadaire du vendredi,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires à la nouvelle installation du marché alimentaire du vendredi et d'en modifier le périmètre ;

ARRETE:

Article 1er : Le présent arrêté annule l'arrêté N°6-2012-882 du 11 juin 2020.

Article 2 : Le marché du vendredi se tiendra de 6h00 à 14h00 :

- Place Lamartine
- Place Yitzhak Rabin
- Rue Sadi Carnot (partie comprise entre le Fernand Bart et la rue du Tribunal)

Article 3: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits les vendredis, de 6h00 à 14h00:

- Place Lamartine (sur l'ensemble des emplacements de stationnement et sur les 2 bandes de roulement de part et d'autre du boulevard Kitchener à la rue Sadi Carnot)
- Place Yitzhak Rabin (côté rue Sadi Carnot)
- Rue Sadi Carnot (entre la rue du Tribunal et la rue Fernand Bar)

Article 4: Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

<u>Article 5</u> : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

<u>Article 6</u>: Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

<u>Article 7 :</u> L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr

<u>Article 10</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Grands Travaux, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 05 janvier 2021

Le Maire, Pour le maire L'Adjoint au Maire

Bertrand BARRÉ